



## 14ème législature

<b>Question N° : 11540</b>	De <b>M. Laurent Kalinowski</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie et finances		<b>Ministère attributaire</b> > Économie et finances
<b>Rubrique</b> > traités et conventions	<b>Tête d'analyse</b> > convention fiscale avec l'Allemagne	<b>Analyse</b> > travailleurs frontaliers. imposition. réglementation.
Question publiée au JO le : <b>20/11/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>15/01/2013</b> page : <b>527</b>		

### Texte de la question

M. Laurent Kalinowski attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances, sur la situation des extravailleurs frontaliers qui ont effectué toute ou partie de leur carrière professionnelle en Allemagne. En effet, l'administration fiscale allemande les sollicite afin qu'ils acquittent un impôt sur les retraites versées dans ce pays, et ce de manière rétroactive. Les sommes demandées sont majorées par des augmentations et des pénalités de retard de paiement. Cette situation met un grand nombre de personnes en difficultés car elles n'ont pas les moyens de verser les sommes dues. De plus, ces contribuables ont déjà été partiellement imposés en France sur ces revenus. Ces personnes ressentent un profond sentiment d'injustice. Il se joint aux associations de travailleurs frontaliers afin de demander quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour mettre fin à cette injustice ressentie comme une double peine.

### Texte de la réponse

La situation des personnes résidentes de France et percevant une pension de source allemande est au cœur des préoccupations du Gouvernement français. A cet égard, il a été récemment envoyé à notre homologue allemand, Wolfgang Schäuble, un courrier afin de lui signifier la volonté de voir nos services travailler ensemble pour trouver une solution pérenne aux difficultés que rencontrent certains résidents de France. Dans le prolongement de ce courrier, nos deux administrations fiscales se sont rencontrées afin d'ouvrir des discussions ayant trait à la convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959. Dans l'immédiat, le Finanzamt de Neubrandenburg (en charge des contribuables non-résidents) et les services fiscaux français ont reçu des consignes afin de faciliter les démarches de ces retraités et de régler les situations de double imposition éventuellement subies par ces derniers.